



GUIDE

DOSSIER PROMOTION INTERNE

SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE (SGM)

Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

OCTOBRE 2025

2 allée Pelletier Doisy – BP 340 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX

I. Préparation des documents pour compléter le dossier de promotion interne

Avant de procéder au dépôt d'un dossier de promotion interne sur la plateforme AGIRHE :

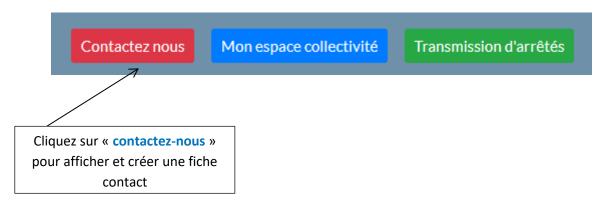
1° Téléchargez le modèle de rapport de l'autorité et le modèle de présentation de sa candidature par le fonctionnaire sur le site Internet du CDG : https://54.cdgplus.fr/etre-secretaire-generale-de-mairie/la-promotion-interne-derogatoire/ et faites-les compléter (notamment pour les pièces à fournir par le fonctionnaire) et signer par les acteurs intéressés dans un délai vous permettant de respecter la date-limite de dépôt du dossier de promotion interne sur la plateforme AGIRHE (VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025).

2° Enregistrez sous le format PDF, tous les documents à joindre au dossier de promotion interne :

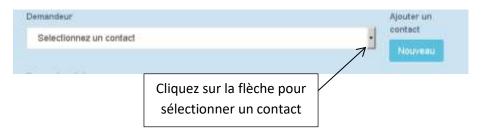
- L'arrêté portant nomination aux fonctions de secrétaire général de mairie
- Le rapport de l'autorité territoriale complété et signé
- Les attestations de suivi de la <u>formation de professionnalisation obligatoire</u> auprès du CNFPT depuis 2008

II. Création de la demande

Tout d'abord, connectez vous sur Agirhe :



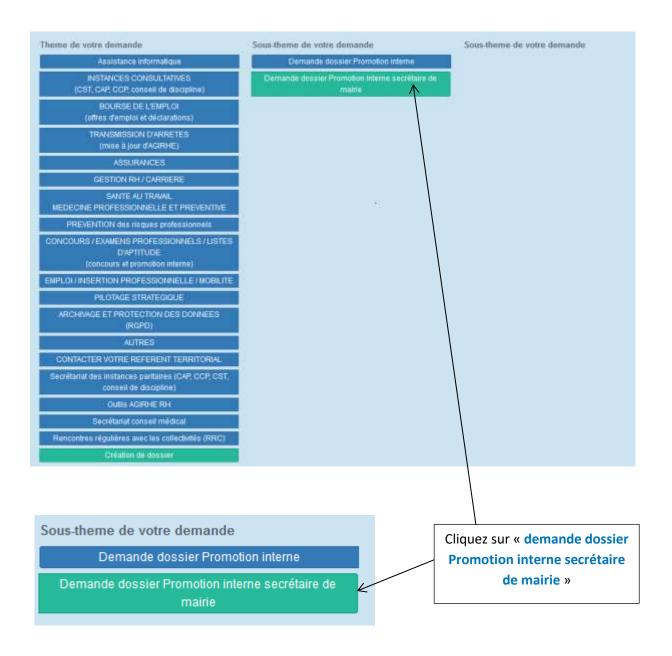
Sur la même page, vous trouverez la ligne demandeur :



Plus bas sur la même page, sélectionner le thème de votre demande :



Cliquez sur « création de dossier » afin de sélectionner le thème de votre demande



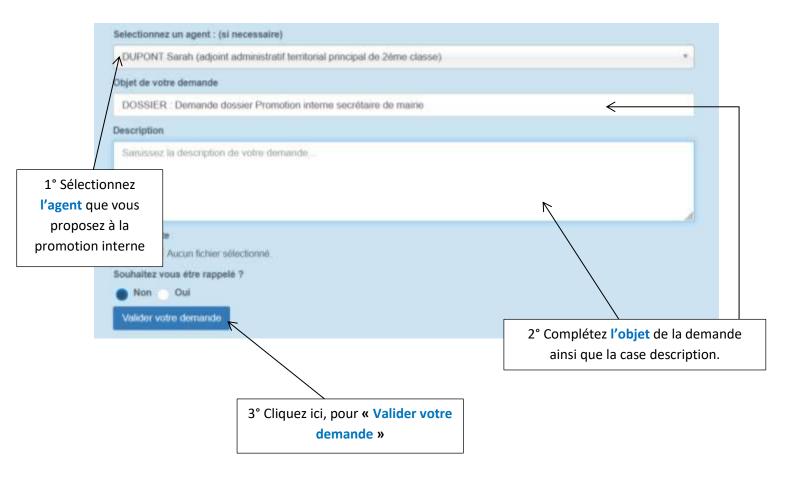
Vous trouvez ensuite une liste de l'ensemble des actions à effectuer afin de compléter votre dossier de promotion interne.

Attention : ces documents seront à ajouter une fois la demande créée et validée (étape III).

Vous avez choisi un thème qui permet la création automatique d'un dossier à completer, celui-ci sera accessible dans votre menu AGIRHE -> relation CDG / Collectivité : boutton "Completer le dossier", vous pourrez y consulter la liste des actions à réaliser et également les compléter.

Liste des actions à effectuer :

- Consultation de la circulaire relative à la promotion interne SGM 2025
- Téléchargement du modèle de rapport de l'autorité territoriale
- Vérification de la carrière de l'agent sur Agirhe
- Vérification de l'adresse postale de l'agent sur Agirhe
- Arrêté nomination aux fonctions de secrétaire général de mairie
- Dépôt de pièce du dossier Rapport de l'autorité territoriale
- Dépôt de pièce du dossier Attestations de formations de professionnalisation obligatoires suivies auprès du CNFPT depuis 2008

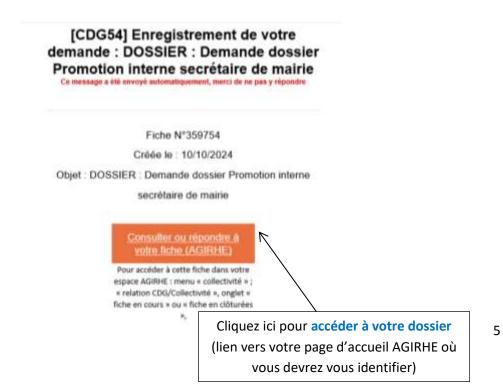


III. Transmission du dossier de promotion interne

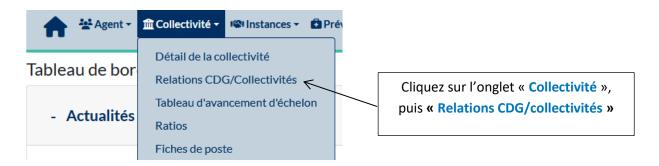
Une fois votre demande créée, vous recevrez un mail de confirmation de l'enregistrement de votre demande.

Vous pouvez accéder à votre fiche en suivant le lien envoyé par mail (1), ou dans votre suivi des fiches sur Agirhe (2) :

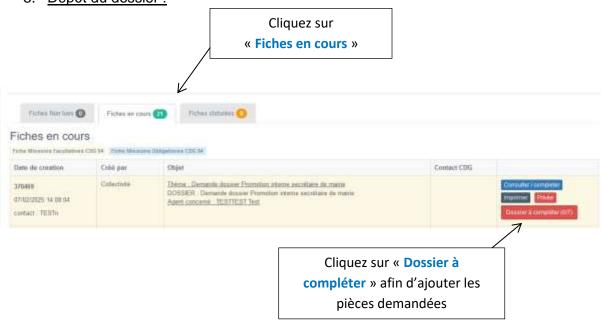
1. Consultation de la fiche via votre boîte mail :



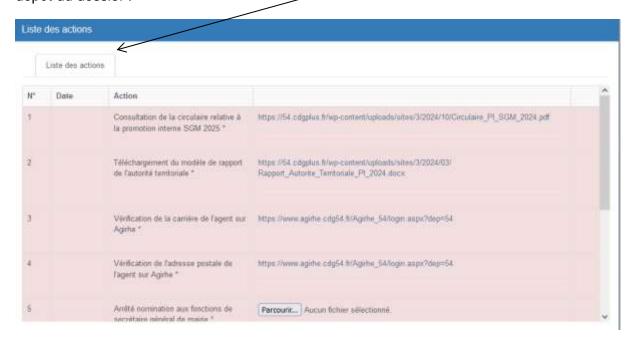
2. Consultation via Agirhe:



3. Dépôt du dossier :



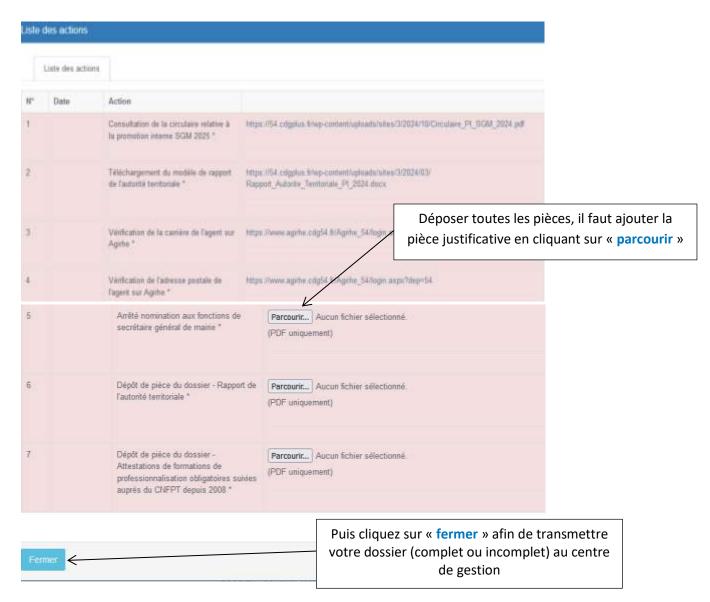
Une nouvelle fenêtre apparaît ensuite indiquant <u>la liste des actions</u> à effectuer pour le dépôt du dossier :



Légende des actions :

- En fond rose : les actions n'ont pas été consultées ou complétées
- En fond jaune : l'action a été complétée et se trouve en attente de validation par les services du centre de gestion
- En fond vert : l'action a été validée par les services du centre de gestion





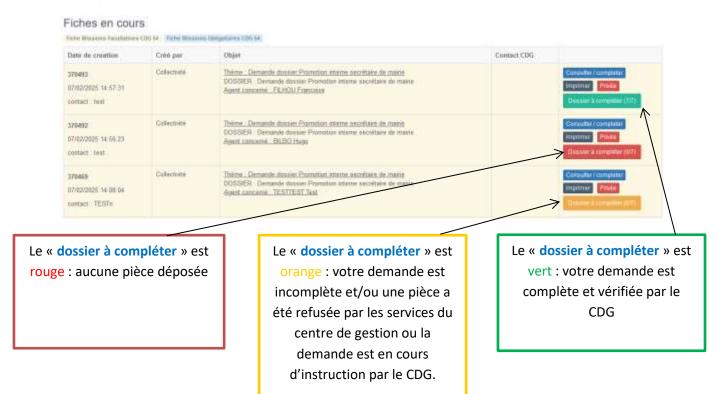
Vous pouvez déposer l'ensemble des pièces justificatives demandées. Il vous sera possible de revenir à n'importe quel moment sur le dossier pour y ajouter les pièces manquantes.

Le dossier est consultable jusqu'à <u>la date limite de dépôt des</u> <u>propositions de promotion interne, fixée au</u> :

VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 au plus tard

IV. Suivi de la demande

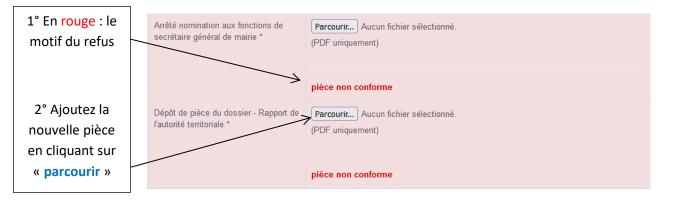
Vous pouvez consulter l'état de votre dossier sur AGIRHE, dans les fiches en cours :

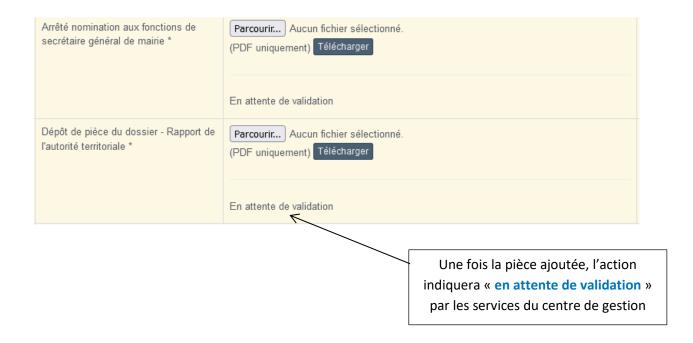


1. Refus d'une pièce :

Si une de vos pièces déposées n'est pas conforme, vous recevrez un retour par mail des services du centre de gestion.









Une fois votre pièce validée par les services du centre de gestion, la mention « valider » apparaitra

2. Nous contacter:

Vous pouvez toujours nous contacter via la fiche-dossier en cours, si vous avez des questions concernant le refus d'une pièce, ou pour tout autre complément d'information concernant votre demande :



